



## Succession compliquée

-----  
Par Gerard13

Bonjour je me suis rendu compte que mon notaire est malhonnête, donc j ai prévenu la Chambre des notaires en leurs disant que je voulait changé de notaire et demandé des comptes avec mon avocat. J ai eu une réponse favorable pour changé de notaire .mais je me pose la question faut il demandé des comptes avant ou après avoir changé de notaire ?

-----  
Par Abalde

Cher Monsieur,

Votre message s'intitule, de votre propre aveu: "succession compliquée".

Aussi, vous indiquez que votre Avocat a été mandaté pour s'occuper de vos intérêts.

Vous ne précisez pas la nature des comptes que vous demandez (pouvant être de multiples natures en matière successorale) et précisez que votre Conseil les a réclamés.

Dès lors, je répondrai à votre question par une autre question: pourquoi ne pas évoquer ce sujet avec votre Avocat, parfaitement au courant de votre affaire et mandaté pour la régler?

Bien à vous.

A.BALDE

-----  
Par Gerard13

J ai engagé et payer mon avocat pour demandé des comptes à mon notaire sauf que mon notaire ne veux pas fournir tous le dossier de la succession , donc maintenant mon avocat m envoi chez un autre notaires et ne veux plus demandé de compte à mon notaire .donc je me pose la question que si je change de notaire et que le dossier passe dans d autre mains .Je pourrai peut être plus demandé des comptes à mon ex notaires.vous en pensé quoi ?

-----  
Par Abalde

Cher Monsieur,

Il me semble très surprenant - pour ne pas dire improbable - que votre Avocat renonce à obtenir la communication de comptes auxquels vous auriez légitimement droit sans un juste motif.

Au surplus, une telle renonciation - à supposer qu'elle existe - s'accompagne toujours d'explications envers le client pour éviter le type de questionnements que vous posez ici.

Envoyez-lui un mail à ce sujet, personne ne peut vous répondre sans un accès complet à la situation de droit et de faits à laquelle vous êtes confronté.

Bien à vous,

A.BALDE

-----  
Par Gerard13

Je pense que vous avez compris que j ai pas confiance à mon avocat ,j ai beaucoup de mal à trouvé un autre avocat

beaucoup ne veule pas me défendre parce que je veux demandé des compte à un notaire qui est en complicité avec une tutelle pour avoir fait disparaître un testament et fait durée une succession pour nous endetté avec des frais d occupation de la maison familiale .je suis vraiment perdu et équeuré.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Gérard,

Vous avez donc une tutelle, un avocat et un notaire qui font tout pour vous gruger.

Un notaire a un devoir de conseil. Il ne gagne pas plus d'argent si une succession dure longtemps. Mais il doit respecter des procédures contraignantes. Si vous ne les connaissez pas, vous risquez de mettre le sujet sur le plan de la confiance.

Si vous avez pris un avocat et que ce dernier est moins compétent que le notaire, cela ne vous mènera à rien.

La validité d'un testament peut être contestable, surtout en situation de tutelle.

Je ne fais qu'utiliser des mots que vous avez cités. Votre situation n'est pas simple. Il est donc possible que certaines obligations procédurales vous échappent un peu.

Vu d'ici, comment vous aider sans repartir du début ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, il faudrait nous décrire succinctement l'affaire depuis le début.

Faire disparaître un testament est un délit qui pourrait coûter au notaire son statut :

- si c'est vrai, c'est donc que le notaire est très proche de la personne qui bénéficie de cette disparition (assez pour perdre la tête par affection) ou qu'il a un gain personnel titanesque à espérer (corrompre un notaire est une activité pour gens riches)

- si c'est faux, c'est une grave calomnie.

En tout cas, ce n'est pas une accusation que l'on peut porter sans preuves.

-----  
Par Gerard13

Je ne peu pas rentré plus dans le sujet ,mais si le notaire ne veux pas donné le dossier à mon avocat que faut il faire ? Puis si mon avocat me conseille d aller voir un notre notaire pour faire transférer le dossier de succession serait il pas un piège pour ne plus pouvoir demandé des comptes au notaire ?

-----  
Par AGeorges

Bonjour Gérard,

Si vous voyez des pièges partout, vous ne vous en sortirez pas.

Choisissez un autre notaire, si ce n'est déjà fait.

Le nouveau s'occupera de joindre l'ancien et de faire transférer le dossier. MAIS, l'ancien notaire doit être payé des travaux qu'il a réalisés. Si votre avocat se contente d'exiger la communication du dossier, le notaire refusera tant que la situation financière n'aura pas été régularisée.

Enfin, disons, qu'il répondra qu'il communiquera le dossier après règlement de sa facture. Ce qui est normal.

Où en êtes-vous sur cet aspect ?

Par ailleurs, libre à vous de ne rien préciser sur la situation. Le plus souvent, il est possible de décrire un problème sur un plan général, ce qui nous permet de vous répondre de façon appropriée.

Par exemple, vous parlez de testament et de tutelle. Une personne sous tutelle peut ne plus avoir la capacité de faire un testament, et si un tel document sort d'un chapeau, il est possible que le notaire refuse de le prendre en compte. Pas besoin de rentrer dans le détail de qui a fait quoi. Un testament peut avoir été enregistré (un fichier national des dernières volontés existe depuis longtemps), ce qui permet à tout notaire de le consulter.

Sinon, un testament doit être rédigé d'une certaine façon et accompagné de quelques signatures de témoins.

-----  
Par Isadore

Et pourquoi diable votre avocat vous tendrait-il un piège ?

Une personne sous tutelle peut ne plus avoir la capacité de faire un testament, et si un tel document sort d'un chapeau, il est possible que le notaire refuse de le prendre en compte.

Je précise qu'un notaire ne peut se prononcer sur la validité d'un testament. Il peut juste faire un signalement aux autorités s'il constate une infraction pénale et conseiller aux personnes lésées d'agir en justice. Il n'a pas le pouvoir d'écartier d'office le testament d'une personne sous tutelle, cela relève du juge.

Gerard13, nous ne pouvons pas vous donner d'avis sur une affaire dont nous ne savons rien.

Juridiquement "demander des comptes au notaire" ne veut rien dire. Personne n'écrit à un notaire, "cher Maître, envoyez moi des comptes je vous prie". On peut lui demander les comptes (de la succession), on peut lui demander de se justifier sur tel ou tel point, on peut lui demander rendez-vous...

Tout ce qu'on peut vous dire c'est d'écouter votre avocat, de ne pas accuser les gens sans preuve, et de vous demander quel serait l'intérêt des gens à comploter contre vous avant de les suspecter.

Si vous voulez des réponses plus précises, il faut donner des détails. Je vous rappelle que vous êtes sur un forum où votre identité n'est pas publique et que vos affaires de succession n'intéressent que les personnes concernées. Il est inutile de faire des mystères.

-----  
Par Gerard13

Bonjour merci aux personnes qui répondent à mon affaire, c'est vrai vous n'êtes pas obligés de me croire. Je vais vous expliquer un peu mon histoire. En 2016 mon père était malade d'un cancer, alors il a contacté le notaire pour faire le partage des biens et faire évaluer les maisons, le même jour un testament a été fait avec le notaire donc 3 témoins moi-même et mes frères. Malheureusement mon père est décédé en 2017 donc le partage n'a pas été fait. Mais à la mort de mon père un de mes frères a été mis sous curatelle donc je savais que l'affaire allait devenir compliquée mais malheureusement j'ai pas pris d'avocat à ce moment et là pour moi l'arnaque a commencé en nous laissant vivre dans la maison familiale sans nous avertir des conséquences, puis 2 ou 3 années ont passé puis ils sont tombés sur mon 2ème frère qui a aussi été mis sous curatelle. Ils nous ont annoncé qu'il fallait payer 5 ans de loyer. De ce moment-là j'ai commencé à ouvrir les yeux et à me renseigner chez un avocat. Qui m'a dit qu'il fallait vite faire un acte de partage car j'ignorais complètement. Mais voilà pour dire que je ne peux plus faire confiance au notaire et à la tutelle qui nous a endettés de 50000€ à moi et mon frère.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

C'est déjà un peu plus clair.

De ce que je comprends, votre père est décédé en 2017 en laissant des biens immobiliers, et vous occupez l'un d'entre eux.

Un de vos frères a été mis sous tutelle, puis le second sous curatelle. Il ne semble pas y avoir eu depuis 2017 de tentatives pour faire un partage (un peu compliqué par la tutelle, mais ça fait quand même six ans).

Depuis le décès de votre père vous êtes en indivision sur les biens de votre père. Vous occupez donc une maison qui a priori appartient pour un tiers à chaque frère.

Ce que vous devez verser est une indemnité d'occupation, qui a vocation à dédommager vos frères du fait que vous occupez une maison qui est en partie à eux.

Je ne vois pas en quoi le notaire est responsable du non-partage des biens ou du fait que vous occupez un bien indivis. Il doit vous conseiller si vous lui demandez son avis, mais il n'a pas à se mêler de la manière dont les indivisaires gèrent leurs biens.

Le tuteur et le curateur ont l'obligation légale de défendre les intérêts de leurs protégés. S'ils vous réclament une indemnité d'occupation, ce n'est pas par collusion avec le notaire, c'est tout simplement leur travail. S'ils ne le faisaient pas, ce serait une faute.

Ce n'est ni le notaire ni le tuteur qui vous a endettés, mais vous-même en choisissant d'occuper ce bien depuis six ans sans procéder au partage.

Il y a peut-être un défaut de conseil du côté du notaire selon les questions posées, mais :

- le curateur et le tuteur semblent jouer leur rôle légal
- le notaire n'a ni le pouvoir ni le droit de se mêler de la gestion de l'indivision sans qu'on le lui demande explicitement.

Si vous n'êtes pas vous-même sous tutelle ou curatelle, personne n'avait "à vous laisser vivre dans la maison" ni "à vous avertir des conséquences". Vous êtes présumé être un adulte sain d'esprit donc apte à veiller à vos intérêts tout seul, et à part vos frères ou leur représentant légal personne ne pouvait faire obstacle à vos droits de propriétaire indivis.

J'attire votre attention sur le fait que les frais liés aux biens sont eux aussi à partager : travaux d'entretien, taxe foncière... Bref, si vous êtes redevable de cinq ans d'indemnité d'occupation (dont le montant est à fixer par un juge faute d'accord), vos frères doivent en contrepartie payer leur part des dépenses de conservation (rétroactif sur cinq ans également).

-----  
Par Gerard13

Vous trouvez normal que mon 1er frère qui a été mi en curatelle et qui vie avec moi dans la maison familiale ne soit ni avertis par la curatrice et par la notaire des conséquences qu'il risquait en restant dans le logement ? Mais les tutelles sont soit disants pas la pour protéger les handicapés ?

-----  
Par AGeorges

Gérard,

Il ne s'agit pas de vous faire confiance mais seulement de comprendre comment il est possible de vous aider.

J'adhère au développement d'Isadore avec le complément suivant.

D'après ce que vous avez dit, l'héritage de votre père comportait plusieurs maisons. Si chaque "héritier" a habité dans une de ces maisons, il y aurait des dettes d'indemnités d'occupation des deux côtés.

Qu'est-il advenu de ces autres biens ?

Dans le principe, vous en êtes aussi propriétaire indivis, et s'il était procédé à leur vente, cela vous permettrait sans doute de payer les éventuelles indemnités d'occupation liées à la maison familiale.

Par ailleurs, vous êtes trois frères. Si vous vivez à deux dans la maison familiale, où se trouve le troisième frère ? S'il est en établissement, et sous tutelle 'étrangère', on peut comprendre l'action de la tutelle dont le but est surtout de payer les frais associés.

S'il y a d'autres maisons, c'est moins clair car le minimum serait de "réaliser" le partage. Avec deux des trois frères sous tutelle ou curatelle, ce serait peut-être à vous de mettre la pression sur les "organismes" gérant cela pour qu'il soit procédé au partage. Comme a dit Isadore, ne rien faire pendant SIX ans est tout de même un peu long !

-----  
Par Gerard13

Merci beaucoup ESP

-----  
Par Gerard13

Moi et mon petit frère qui était sous curatelle au départ ont dû racheter la soulte d'une des maisons à mon frère qui était pas mi encore sous curatelle. Alors au 1er rendez vous avec le notaire et la curatrice de mon petit frère. elle nous ont demandé si on pouvait payer. pour moi c'était ok mais pour mon petit frère il ne pouvait pas donner la somme de 23000? alors moi j'ai posé la question à la tutelle et la notaire si on pouvait occuper la maison en restant comme ça. La réponse de la curatrice à été oui et la notaire ne sait pas exprimer. sauf que 3ans après ils ont mi mon second frère sous curatelle et puis la il nous ont annoncé la couleur. Donc je trouve ça dégueulasse d'agir comme ça envers les handicapés on c'est tous très bien ou par l'argent après.

-----  
Par AGeorges

Gérard,

On ne rachète pas "la soulte d'une maison" quand l'héritage en comporte plusieurs.

Quand il y a plusieurs maisons de valeurs différentes, on attribue chaque maison à un héritier, on vend ce qui n'est pas partageable, et ensuite, on fait le calcul pour vérifier que chaque frère a "touché" autant que les autres, en fonction de la valeur de chaque maison.

Quand un frère est défavorisé, il est indemnisé par la soulte.

Si le partage n'est pas fait car un héritier n'est pas capable de payer sa soulte, alors, on refait le partage des maisons

différemment ou on les vend. Quand les maisons ont été remplacées par de l'argent, on peut toujours couper en trois, n'est-ce-pas ? Après, vous pouvez utiliser votre part et celle de votre petit frère pour vous reloger.

Pour l'instant, apparemment, vous occupez un des biens de l'indivision, vous devez donc une indemnité d'occupation à ce titre MAIS vous êtes encore propriétaire indivis des autres maisons. Et si l'on compte le petit frère qui vit avec vous, vous êtes propriétaire de 2/3 des autres maisons puisque le partage n'a pas été fait.

Si la maison dans laquelle vous vivez avec le petit frère a une valeur beaucoup plus grande que les autres et que vous ne pouvez pas payer la différence, vous ou votre petit frère, alors, il ne faut pas rester dans cette maison.

Vérifiez bien que, normalement, l'indemnité qui vous est réclamée ne peut pas être supérieure à environ 1/3 du loyer normal que pourrait rapporter cette maison si elle était louée. 1/3 est la part de votre troisième frère.

Votre avocat devrait pouvoir vous expliquer tout ça.

-----  
Par Gerard13

Comme j ai dit au début des discussions ,j ai engagé un avocat pour demandé le dossier à mon notaire pour voir si le travaille à était bien fait , ce qui je pense est dans mes droit .mais le notaire ne veux pas transmettre tous le dossier pour raison qu il es trop volumineux et secret professionnel, il veux donné uniquement des éléments me consernent mais pas se de mes frères .sauf que maintenant l avocat ne veux plus demandé le dossier est m envoi chez un collègue notaire .J ai quand même payer pour avoir se dossier que j aurai sûrement jamais .

-----  
Par AGeorges

Gérard,  
Il n'y a rien de mystérieux dans un "dossier" de succession.  
Il y a un récapitulatif des biens de votre père, maisons et liquidités, il y a son testament et il y a le recensement des héritiers et leurs droits respectifs.  
Vous courrez donc après une chimère.

Revenons sur ce qui s'est passé en 2016.  
Votre papa a souhaité organiser la transmission de son patrimoine, sachant qu'il était malade. D'après ce que vous avez dit, il a fait évaluer ses biens et il a rédigé un testament. Il n'y a donc pas eu de partage à l'époque. Un partage, en 2016, aurait impliqué des dons. Donner telle maison à tel enfant, telle autre maison à tel autre enfant, etc. Ceci, car comme il s'agit d'immobilier, c'est obligatoire, fait avec le notaire, et ayant entraîné des changements de propriété (on dit mutation immobilière).

Apparemment, votre père a fait un testament, ce qui ne pouvait prendre de valeur qu'après son décès.

Dans ce cas, la seule 'liberté' de votre père était d'attribuer la partie non réservée de son héritage à qui il voulait. Vous êtes TROIS enfants, vous avez droit ensemble, c'est la loi, à 3/4 de l'héritage tout compris, et le 1/4 qui reste est libre, sous réserve que ce soit indiqué dans le testament. Cette partie de l'héritage s'appelle la quotité disponible. Si votre père n'a rien dit, alors chacun des enfants a droit à 1/3 de l'héritage. Ce "tiers" est calculé en fonction de la valeur totale.

Quand l'héritage est constitué de différentes maison dont la valeur est différente, le fait de léguer telle ou telle maison à tel ou tel enfant peut provoquer des déséquilibres.  
Par exemple, le 1/3 global n'est pas respecté. Et si le testament de votre père n'a pas respecté cet équilibre, alors, il a fallu corriger. C'est de là que viennent les soultes. Et quand vous dites que le testament de votre père a été ignoré, c'est peut-être parce qu'il ne respectait pas l'égalité entre les enfants ou n'a pas traité correctement la quotité disponible. Ce serait une faute du notaire de l'époque, car un notaire à qui on confie la rédaction d'un testament doit prévenir si ce testament contredit la loi. Mais si votre père n'a pas écouté le notaire, ce dernier ne pouvait rien faire.

En tous cas, le partage, dans votre cas, ne pouvait intervenir avant le décès, et à condition que les trois frères soient d'accord. A titre indicatif, une curatelle est une mesure d'assistance et de conseil, ce n'est pas le curateur qui décide tout seul de tout.

La curiosité de vos énoncés est que vous accusez des "ils" de diverses mauvaises actions sans jamais préciser qui ils sont. Je ne dis pas qu'ils n'existent pas, mais si une action correctrice doit être entreprise, il s'agit de savoir à qui s'adresser. Par exemple, un tuteur ou un curateur a des comptes à rendre au juge qui l'a nommé. Tout abus de droit peut être puni.  
Vous ne précisez pas non plus l'origine des curatelles. Ce sont des décisions qui ne peuvent pas juste tomber du ciel.

-----

Par Gerard13

Merci ageorges pour essayer de me comprendre et m expliquer. Alors le testament n était pas à part égal mais le but de la famille était de gardé les 2 maison ont était d accord entre frères. Mais pourquoi le notaire nous a pas dit que le testament n était pas valide et se qui me dérange le plus dans cette histoire c est mon petit frère qui a était mi en curatelle à la mort de mon papa est na jamais était averti ni par la curatelle et ni par le notaire des risques en restant dans cette maison. Je pense qu il y a une grosse faute de l organisme des curatelle et de la notaire .

-----  
Par ESP

Vis à vis du notaires, votre avocat a-t-il déposé une requête auprès du tribunal compétent. Cette requête doit exposer clairement les motifs de la contrainte et les faits sur lesquels elle repose.

Après avoir examiné la requête, le tribunal pourrait émettre une ordonnance afin de permettre la contrainte du notaire.

-----  
Par Gerard13

Mon avocat à demandé le dossier de succession complet à mon notaire sauf que le notaire ne veux pas le donné complet pour motif dossier trop volumineux et secret professionnel donc il ne veux donné que des éléments me consernent .mais au dernier rendez vous dans son cabinet mon avocat ma dit qu il voulait faire fléchir le notaire et qu il voulait lui tendre un piège parce qu il trouvé pas normal la réponse du notaire ,il ma même dit que mon notaire était istérique donc je suis partie confiant du cabinet mais après avoir relancé le notaire encore fois en me fesant signé une procuration pour récupérer le dossier le notaire est resté sur c est même position et mon avocat ne veux plus s occupé de moi et m envoi chez un collègue notaire . Donc maintenant je doute sur mon avocat .

-----  
Par Gerard13

Pour répondre à ESP non mon avocat na pas déposé de requête auprès du tribunal compétent , j ai beaucoup de mal à trouvé un avocat qui veux vraiment s occupé de mon affaire souvent j ai la réponse qu il y a conflit d intérêt même en changeant de département.

-----  
Par AGeorges

Gérard,

Le fait qu'un avocat parle de conflit d'intérêt pose un gros problème. Quand des héritiers ne sont pas d'accord, on n'utilise pas cette expression !

Un notaire ne peut pas se charger d'un dossier de succession s'il a un rapport quelconque avec le défunt, la famille et les biens concernés. Si c'est le cas, le "votre" aurait dû refuser et vous adresser à un collègue. C'est une faute professionnelle. Ceci peut expliquer pourquoi c'est si long.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur le "ils". Une curatelle donne quelques droits au curateur, mais, comme je vous ai dit, c'est limité et en plus souvent pour une période limitée, au bout de laquelle le juge doit réanalyser le dossier pour décider comment continuer.

QUI donc a demandé que votre petit frère soit mis sous curatelle ?

-----  
Par Gerard13

Alors c est mon avocat qui ma conseillé de changé de notaire parce qu il y aurai plus rien à faire avec mon notaire ,mais de toute façon je veux plus de se notaire . Mon petit frère avait un suivi par le CMP ,ils leurs parlé de comment ont voulu partagé les maisons ,alors à ce moment elles lui ont conseillé qu il fallait se mettre en curatelle pour être protégé pour la succession ,puis malheureusement 15jours après avoir signé la mise en curatelle elles lui donné un rendez vous puis elles lui ont dit qu il laise mon grand frère ( lui était pas encore en curatelle ). Donc a partir de ce moment il a compris qu il c était fait piéger.

Moi ça me bouffe de voir comment ils ont agi avec mon petit frère, ils se sont servi de lui et en plus lui ont mi une dette de 25000? de frais d occupation ,puis ils l ont jeté comme un vulgaire chiffon pourri ,quand ils ont mi mon grand frere en curatelle ils avait plus besoin de mon petit frère le juge sans certificat médical la fait sortir de curatelle. Mais moi maintenant je veux battre jusqu'au bout pour ma famille et mes parents qui sont décédé , parce que mes frères n ont pas les capacités de se battre au contraire ça détruit mes frères .

-----  
Par AGeorges

Gérard,  
Il faut éclaircir ces termes en gras :

Mon petit frère avait un suivi par le CMP ,ils leurs parlé de comment ont voulu partagé les maisons ,alors à ce moment elles lui ont conseillé qu il fallait se mettre en curatelle pour être protégé pour la succession ,puis malheureusement 15jours après avoir signé la mise en curatelle elles lui donné un rendez vous puis elles lui ont dit qu il laise mon grand frère ( lui était pas encore en curatelle ). Donc a partir de ce moment il a compris qu il c était fait piéger.  
Moi ça me bouffe de voir comment ils ont agi avec mon petit frère, ils se sont servi de lui et en plus lui ont mi une dette de 25000? de frais d occupation ,puis ils l ont jeté comme un vulgaire chiffon pourri ,quand ils ont mi mon grand frere en curatelle ils avait plus besoin de mon petit frère le juge sans certificat médical la fait sortir de curatelle.

Le CMP est un centre médico-psychologique. Comment peuvent-ils intervenir dans les affaires d'une personne ?  
Ils peuvent demander la mise sous curatelle, mais après, c'est un juge qui décide, ce n'est plus le CMP.  
Le juge nomme un curateur, c'est la personne qui est censée conseiller la personne, pas décider à sa place.

L'héritage est partagé entre les trois frères, comment une personne extérieure pourrait-elle en bénéficier ?

Il faut vous poser ces questions, ou les poser à un avocat, et voir s'il y a eu malversations ou pas.

Pourquoi le partage n'est-il pas fait ?

Si ce que souhaitait votre père n'est pas possible, il faut juste faire autrement, mais il faut le faire.  
Avez-vous une idée sur le nombre de maisons et leurs valeurs ?

Il y a déjà eu des affaires judiciaires dans lesquelles le tuteur ou le curateur ont abusé des personnes dont ils avaient la charge. Pour l'instant, rien ne dit vraiment que c'est votre cas, sauf qu'une succession qui dure si longtemps, alors qu'il suffit de mettre l'héritage à plat et de voir quoi faire, ce n'est pas normal.

-----  
Par Gerard13

La succesion à durée parce que la curatelle de mon petit frère n'était pas d accord avec mes frères et moi même sur le partage au départ, alors que le partage était en faveur de mon petit frère , donc j ai posé la question si l ont pouvait resté comme ça sans régler le partage la curatelle ma répondu oui devant la notaire puis 1an après mon grand frère a pris un avocat pour avancé dans la succesion mais l avocat lui a répondu qu il risqué d être en curatelle puis sans suite ,je me pose la question si réellement au départ il y avait un projet de partage parce que j aurai du avoir il me semble des écrits pour pouvoir contactez mes banques pour régler la succession. J ai eu des écrits sur le projet uniquement en 2022 .

-----  
Par AGeorges

Gérard,

Il y a donc 3 frères, deux avocats et deux curateurs et ces 7 personnes n'ont pu trouver une solution à ce que l'héritage de votre père soit réparti de façon égale entre ses trois fils ?

Il y a probablement eu des demandes non raisonnables. Comment voudriez vous qu'un simple intervenant d'un forum puisse démêler un tel imbroglio ?

Et aucun avocat n'a décidé de porter le partage devant un juge pour qu'il y ait une décision judiciaire ? Voire le notaire ?

-----  
Par Gerard13

Bonjour non il faut pas compter l avocate de mon frère ,elle n a rien fait juste attendu que mon frère soit placé en curatelle ,Donc c est pas compliqué de comprendre qui as fait durée.